

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire d'Uzos.*

**Etaient présents :** JOUANINE Marie-Hélène, DUPLEIX Brice, RANGOTTE Pierre, DOMENGE Éric, PONS Gilles, BOITEAU Marie, LOUSTAU MERICAM Catherine, PORODO Claudine, CORMY Céline.

**Excusés :** CALANDRA Pierre donne son pouvoir de vote à Marie Hélène JOUANINE

**Absents :** BLAYE-FELICE Jean-Claude, OTHAX Jean

**Secrétaire de séance :** PORODO Claudine

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Approbation du compte rendu du 5 février 2026**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 5 février 2026.

#### **2. Approbation et vote du CFU 2025**

Madame Le Maire rappelle que le CFU (compte financier unique) est un nouveau document qui regroupe le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice d'une part par le maire et d'une autre part par le comptable public
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son Compte de Gestion.

#### **a) Résultats section de fonctionnement pour l'année 2025**

##### Récapitulatif des Dépenses de fonctionnement 2025

| Chapitres                 | Intitulés                                      | CA 2024             | CA 2025             | Variation<br>2025 / 2024 |
|---------------------------|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|
| 011                       | Charges à caractère général                    | 228 661.47 €        | 286 089.97 €        | +57 428.50 €             |
| 012                       | Charges de personnel                           | 296 123.33 €        | 299 466.29 €        | + 3 342.96 €             |
| 014                       | Atténuation de produits                        | 8 196.00 €          | 14 314.00 €         | + 6 118.00 €             |
| 65                        | Autres charges de gestion courante             | 107 275.09 €        | 89 078.27 €         | -18 196.82 €             |
| 66                        | Charges financières                            | 10 315.43 €         | 20 004.74 €         | + 9 689.31 €             |
| 67                        | Charges exceptionnelles                        | 1 758.41 €          | 1 518.89 €          | - 239.52€                |
| 042                       | Opération d'ordres de transfert entre sections | 72 350.23 €         | 22 643.65 €         | -49 706.58 €             |
| <b>Total des dépenses</b> |                                                | <b>724 679.96 €</b> | <b>733 115.81 €</b> | <b>+ 8 435.85 €</b>      |

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux denrées alimentaires (cantine), aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, les travaux de voiries (rue du moulin et impasse de moulin) pour un montant de 77 370€

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses concernent les salaires et charges des agents.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les bourses pour les ateliers jeunes (1 710€), les subventions versées aux associations, CCAS et budget annexe du photovoltaïque (9 482€), les contributions et participations aux organismes extérieurs.

En 2025, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 28 380€.

- Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres                 | Intitulés                                 | CA 2024             | CA 2025               | Variation<br>2025 / 2024 |
|---------------------------|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>002</b>                | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b> | <b>120 092.32 €</b> | <b>187 655.52 €</b>   | <b>+ 67 523.20 €</b>     |
| 013                       | Atténuation de charges                    | 0.00 €              | 5 794.99 €            | + 5 794.99 €             |
| 042                       | Opérations d'ordre de transfert           | 0.00 €              | 5 109.00€             | + 5 109.00€              |
| 70                        | Produits des services                     | 54 816.58           | 53 113.18 €           | - 1 703.40 €             |
| 73 / 731                  | Impôts et taxes                           | 633 753.87 €        | 643 135.85 €          | + 9 381.98 €             |
| 74                        | Dotations et participations               | 55 110.98 €         | 53 445.73 €           | - 1 665.25 €             |
| 75                        | Autres produits (dont loyers)             | 44 521.49 €         | 57 420.74 €           | + 12 899.25 €            |
| 76                        | Produits financiers                       | 2 543.37 €          | 2.29 €                | - 2 541.08 €             |
| 77                        | Produits exceptionnels                    | 1 496.87 €          | 0.00€                 | - 1 496.87 €             |
| <b>Total des recettes</b> |                                           | <b>912 335.48 €</b> | <b>1 005 677.30 €</b> | <b>+ 93 341.82 €</b>     |

Les principales recettes de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services (Redevance cantine et garderie, Occupation du domaine public, Concessions cimetière, revenus des immeubles communaux ...)
- Report de l'excédent N-1

La balance de la section de fonctionnement montre un excédent de 272 561.49€ pour l'année 2025 qui sera reporté au budget 2026.

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement       | 1 005 677.30 €        |
| Dépenses de fonctionnement       | 733 115.81 €          |
| <b>Résultats de l'année 2025</b> | <b>+ 272 561.49 €</b> |

**b) Résultats section d'investissement pour l'année 2025**

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement | 1 085 785.00 € |
| Dépenses d'investissement | 968 364,47 €   |
| Résultats de l'année 2025 | + 117 420.53 € |

Un excédent d'investissement de 117 420.53 € qui sera reporté au budget primitif 2026 à l'article 001.

Certaines dépenses engagées en 2025 mais non payées, seront reportées au budget 2026 en restes à réaliser (RAR) pour les recettes cela concerne les subventions notifiées ainsi que les emprunts contractés en 2025 mais non perçus.

Ces RAR en investissement seront reportés sur le budget 2026.

RAR dépenses d'investissement : **134 295.81 €**

(Opération 64 : rénovation et extension de l'école)

(Opération 65 : Réfection toit de l'école)

**Récapitulatif des dépenses d'investissement 2025**

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| 16-Emprunts et dettes assimilés        | 165 534,13 €        |
| 20-Immobilisations incorporelles       | 62 998,54 €         |
| 21-Immobilisations corporelles         | 6 074,26 €          |
| 23-Immobilisations en cours            | 524 803,66 €        |
| 27- Autres immobilisations financières | 10 236,00 €         |
| 041- Opérations patrimoniales          | 195 608,88 €        |
| 040-Amortissements                     | 5 109,00 €          |
| <b>Total recettes investissements</b>  | <b>968 364,47 €</b> |

**-Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **163 534.13 €** en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de Caisse d'épargne, Crédit Agricole et Caisse des dépôts.

**-Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Les dépenses de ce chapitre sont consacrées aux frais d'études pour le projet de rénovation et d'extension de l'école pour un montant de **62 998,54€**.

**-Immobilisations corporelles (chapitre 21)**

Ce chapitre correspond aux travaux de voirie de l'impasse des mésanges et l'achat de matériel informatique dont 3 ordinateurs pour les enseignants de l'école d'Uzos.

**-Immobilisations en cours (chapitre 23)**

Les dépenses de ce chapitre sont totalement réservées aux travaux de rénovation et d'extension de l'école.

La totalité du montant du marché a été mis au BP 2025 soit 790 200.00 €. La somme de 524 803,66 € a été payée en 2025, la différence sera reportée en 2026 en Reste à Réaliser.

**-Autres Immobilisations (chapitre 27)**

Les dépenses de ce chapitre pour un montant de **10 236.00 €** correspondent à une avance remboursable que le budget principal a versé au budget annexe photovoltaïque suite à des problèmes de trésorerie.

Il était prévu en 2025, d'honorer la dernière échéance concernant l'acquisition de la maison Laurencine avec l'EPFL, l'écriture a été rejetée par la trésorerie et sera reportée en Reste à Réaliser en 2026.

**-Opérations d'ordres (chapitre 040- 041)**

Ce chapitre correspond à différentes opérations pour un montant total de 200 717, 88€

## Récapitulatif des recettes d'investissement 2025

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| 001-Résultat d'Investissement reporté  | 122 752,04 €        |
| 13-Subventions d'investissement reçues | 255 254,28 €        |
| 10-Dotations, fonds divers             | 14 978,95 €         |
| 16-Emprunts et dettes assimilés        | 472 500,00 €        |
| 27- Autres immobilisations financières | 2 047,20 €          |
| 041- Opérations patrimoines            | 195 608,88 €        |
| 040-Amortissements                     | 22 643,65 €         |
| <b>Total recettes investissements</b>  | <b>968 364,47 €</b> |

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus (travaux extension/ rénovation école et réfection toiture école), les recettes en lien avec les travaux : **255 254,28 €** perçus du Département, fonds de concours de l'agglomération CAPBP et Etat avec le fonds vert) et, les emprunts nouveaux dont 390 000€ contracté à rembourser sur 3 ans en attendant le versement des subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) .

**Madame Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, Monsieur DUPLEIX Brice, propose de passer au vote.**

**Le CFU 2025 est voté POUR à l'unanimité par les membres du conseil municipal.**

### **3. Affectation du résultat 2025 au budget principal 2026**

Le conseil municipal après avoir approuvé le CFU 2025 le 12/03/2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

|                                                                   |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| - Un excédent de <b>fonctionnement</b> de :                       | 272 561.49 €            |
| - Un solde d'exécution de la section <b>d'investissement</b> de : | 117 420.53 € (Hors RAR) |
| - Un solde des Restes A Réaliser en investissement de :           | - 134 295.81€           |
| Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : | 16 875.28 €             |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

|                                                      |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| - RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT   | 272 561.49 €        |
| - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DE RÉSERVE (1068)       | 16 875.00 €         |
| - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)           | <b>255 561.49 €</b> |
| - RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | <b>117 420.53 €</b> |

### **4. Approbation et vote du CFU 2025 budget photovoltaïque**

Madame Le Maire explique que tout comme le budget principal de la commune il convient de voter le CFU 2025 du budget photovoltaïque.

Pour rappel ce document est la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion, les comptes sont alors arrêtés de la façon suivante :

| <b>Investissement :</b>                                  | <b>Fonctionnement :</b>                                  |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Dépenses<br>Prévu : 35 542.93 €<br>Réalisé : 14 547.20 € | Dépenses<br>Prévu : 29 487.00 €<br>Réalisé : 28 837.87 € |
| Recettes<br>Prévu : 35 542.93 €<br>Réalisé : 35 542.93 € | Recettes<br>Prévu : 29 487.00 €<br>Réalisé : 24 538.43 € |

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : + 20 995.93€

Fonctionnement : - 4 299.44 €

**Résultat global : + 16 696.29 €**

Récapitulatif section de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les charges courantes :

- Charges générales (contrat ENEDIS et maintenance) : 5 656.29 €
  - o Nouveau contrat de maintenance (mise en concurrence effectuée)
- Charges financières (intérêts d'emprunts échéances 2025) : 5 891.00€
- Report de déficit 2024 : 2 220.05 €
- Opérations d'ordres (amortissements) : 15 070 €

Les recettes de fonctionnement perçues sont :

- Produit des services (vente de la production d'électricité) : 14 749.73 €
  - o Perte de production suite endommagement panneaux suite intempéries de juin 2025
- Subvention d'exploitation (du budget principal) : 9 482.00 €
- Autres produits de gestion courante (indemnité assurance) : 306.70 €

Récapitulatif section investissement 2025

Les dépenses d'investissement concernent exclusivement le remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 14 547.20 € en 2025.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- Emprunt (avance remboursable du budget principal) : 10 236 €
- Opérations d'ordres (Amortissements) : 15 070 €
- Report excédent d'investissement 2024 : 10 236.93 €

**Madame Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, Monsieur DUPLEIX Brice, propose de passer au vote.**

**Le CFU 2025 est voté pour à l'unanimité par les membres du conseil municipal.**

**5. Affectation du résultat 2025 au budget photovoltaïque 2026**

Le conseil municipal après avoir approuvé le CFU 2025 le 12/03/2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

- **Section de Fonctionnement** : Déficit cumulé de **-4 299.44€**
  - Résultat reporté de N-1 : -2 220.05 €
  - Résultat propre de l'exercice N : -2 079.39 €

- **Section d'Investissement** : Excédent cumulé de **20 995.73 €**
  - Résultat reporté de N-1 : 10 236.93 €
  - Résultat propre de l'exercice N : 10 758.80 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION **FONCTIONNEMENT** cumulé AU 31/12/2025 : DEFICIT - 4 299.44 €

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DE RÉSERVE (1068) 0.00 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) -4 299.44 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT cumulé AU 31/12/2025 -reporté (001) EXCÉDENT + 20 995.73 €

#### **6. Travaux école : Avenant CANCE**

Concernant l'avenant CANCE (situation de travaux), un mail a été adressé à ABC Architecte afin d'obtenir des explications complémentaires. Des réponses ont été apportées cependant il subsiste un point à éclaircir.

Une réunion va être programmée avec l'architecte afin d'échanger sur ce sujet.

**Il est décidé de reporter ce point.**

#### **7. Point travaux école :**

Madame la Maire informe le Conseil municipal du calendrier des travaux d'installation de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans le hall. Le chantier débutera le 7 avril 2026 pour une fin de travaux prévue le jeudi 16 avril 2026. Le ménage pourra être effectué le vendredi 17 avril 2026.

Concernant le volet financier :

- La subvention DETR d'un montant de 35 120 € a été attribué pour la réfection du toit de l'école .
- Une demande de financement FEDER, à hauteur de 85 000 € est en cours d'instruction.
- Il est précisé que l'assurance Dommages-Ouvrage a été acquittée pour un montant de 9 893,44 € TTC.

#### **8. Adhésion de prestation d'élagage, abattage et essouchements**

Madame la Maire informe les membres présents que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) propose un groupement de commandes concernant des prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchements.

La convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

À l'occasion du renouvellement des marchés passés en application de ce groupement de commandes, la commune d'Uzos souhaite adhérer au groupement de commandes pour participer à la consultation à venir. Il est donc proposé l'adhésion de la commune au groupement de commandes par voie d'avenant n°3 à la convention de groupement initiale (visée en Préfecture le 9 mai 2017).

Après avoir entendu Mme la Maire dans ses explications et après avoir délibéré, le conseil municipal d'Uzos :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Uzos au groupement de commandes permanent pour des prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchements.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention initiale de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. Territoire d'énergie 64 (TE64)- Motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

**Le Conseil Municipal d'Uzos :**

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant

de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

#### **ESTIME :**

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**Le conseil municipal vote POUR cette Motion à l'unanimité**

#### **10. Demande installation micro-crèche privée**

Par courrier en date du 17 décembre 2025 la société « Tom & Josette » sollicite l'avis de la commune concernant le projet d'implantation d'une micro-crèche de 12 berceaux au sein du futur EHPAD Iroise Bellevie situé rue de l'Eglise sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet prévoit la création d'une micro-crèche à vocation intergénérationnelle permettant l'accueil de jeunes enfants au sein de l'établissement, favorisant ainsi des échanges entre les enfants et les résidents ;

Considérant que la commune a été sollicitée uniquement afin d'émettre un avis sur l'opportunité de l'implantation de ce projet sur son territoire ;

## Le Conseil municipal d'Uzos,

- **Émet un avis favorable de principe** à l'implantation de cette structure sur le territoire de la commune d'Uzos ;
- **Précise que cet avis ne constitue pas un engagement** de la collectivité dans la réalisation du projet ;
- **Indique que la commune d'Uzos ne participera ni au financement, ni à la gestion, ni à l'exploitation de la structure ;**
- **Rappelle que la création, l'autorisation administrative, le fonctionnement et la viabilité économique de la structure relèvent exclusivement du porteur de projet,** sous réserve des autorisations et agréments délivrés par les autorités compétentes.

Une réponse sera adressée au demandeur pour faire valoir ce que de droit.

### 11. Divers

- Travaux et Urbanisme
  - Permis de construire Installation modulaire (Algeco) : Madame la Maire informe qu'un arrêté favorable a été reçu le 19 février dernier. Le panneau de chantier a été mis en place le lundi 9 mars, ouvrant ainsi le délai de recours de deux mois.
  - Enfouissement des réseaux : Les opérations d'enfouissement des réseaux pour la rue du Stade et l'Impasse des Prés sont confirmées pour l'année 2026. La phase de piquetage est prévue dans le courant du mois de mars.
  - Gestion des déchets (CITEO) : Dans le cadre de l'amélioration de la collecte, une dalle bétonnée sera réalisée en régie à proximité du nouveau terrain de pétanque, vers le stade afin d'accueillir un container CITEO.
- Affaires Scolaires et Périscolaires
  - Règlement unique : Le conseil municipal prend acte de la création du premier règlement intérieur commun à l'école et au périscolaire. Ce document sera transmis aux parents fin juin ; les retours signés seront centralisés en mairie et récupérés par le Directeur de l'école.
  - Conseil Municipal des Enfants : Les modalités du règlement relatif au fonctionnement du Conseil municipal des enfants sont en cours de finalisation.
  - Personnel scolaire : Suite à l'arrêt maladie d'un agent, la commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent pour assurer son remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heure 30.*

Madame Le Maire  
  
Et les membres du conseil municipal  


  
  
  
  
  


